

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Docteur Catherine HEGLY		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	CHD La Roche sur Yon	Temps de trajet (en min)	18 min

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
 Nom du site **Circuit du Marillet**
 Adresse **La Marinière 85480 THORIGNY**

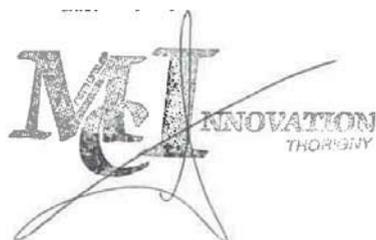
Caractéristiques :
 Longueur du circuit **1435 m**
 Largeur minimum de la piste **6 m**
 Largeur de la grille **35 m**
 Longueur de la ligne droite de départ **80 m**
 Nombre d'OCP* **13**
 *Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :
 Pendant les essais : **54**
 En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
 Pendant les essais : **36**
 En manche : **30**

-  **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB
 DATE: **07/01/2024**



VISA DE LA LIGUE
 DATE: **02/02/2024**

LIGUE
 MOTO DES
 PAYS DE
 LA LOIRE

Signature numérique de
 LIGUE MOTO DES
 PAYS DE LA LOIRE
 DN : cn=LIGUE MOTO
 DES PAYS DE LA
 LOIRE, o, ou,
 email=liguepaysdelaloi
 re@ffmoto.com, c=FR
 Date : 2024.02.02
 14:36:41 +01'00'

VISA DE LA FFM
 DATE: **29/02/2024**
 NUMÉRO: **24/0229**



MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MCI Thorigny

DATE: 05/05/2024

LIEU: Thorigny



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
Samedi 4 mai				
16h00	20h00	Contrôles techniques Contrôles administratifs		
20h00		Tirage au sort entrée en grille	Tirage au sort Trophée Clubs	
Dimanche 5 mai				
07h00	08h15	Contrôles administratifs		
08h15	08h30	Essais Libres + Chronos	National Hors Championnat	5+10 min
08h35	08h50	Essais Libres	Trophée Clubs 85 cc	15 min
08h55	09h10	Essais Libres	Trophée Club 125 cc	15 min
09h15	09h30	Essais Libres	Trophée Club Open	15 min
09h35	09h50	Essais Libres + Chronos	Championnat Vendée quad	5+10 min
09h50	10h10	Réunion du Jury	Réunion des délégués Trophée des Clubs	
10h10	10h25	Essais Chronométrés	Trophée Clubs 85 cc	15 min
10h30	10h35	Test de départs	Trophée Clubs 85 cc	5 min
10h40	10h55	Essais Chronométrés	Trophée Clubs 125 cc	15 min
11h00	11h05	Test de départs	Trophée Club 125 cc	5 min
11h10	11h25	Essais Chronométrés	Trophée Clubs Open	15 min
11h30	11h35	Test de départs	Trophée Clubs Open	5 min
11h40	12h00	Manche 1	National Hors Championnat	15 min + 1T
12h00	13h10	Repas		01h10
13h10	13h45	Présentation	Trophée des Clubs	35 min
13h45	14h05	Manche 1	Championnat Vendée quad	15 min + 1T
14h10	14h30	Manche 2	National Hors Championnat	15 min + 1T
14h35	14h55	Manche 1	Trophée Clubs 85 cc	15 min + 1T
15h00	15h25	Manche 1	Trophée Clubs 125 cc	20 min + 1T

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MCI Thorigny

DATE: 05/05/2024

LIEU: Thorigny

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
15h30	16h00	Manche 1 <input type="checkbox"/>	Trophée Clubs Open	25 min + 1T
16h00	16h20	Entracte <input type="checkbox"/>		20 min
16h20	16h40	Manche 3 <input type="checkbox"/>	National Hors Championnat	15 min + 1T
16H45	17H05	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Championnat Vendée quad	15 min + 1T
17h10	17h30	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Trophée Clubs 85 cc	15 min + 1T
17h35	18h00	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Trophée Clubs 125 cc	20 min + 1T
18h05	18h35	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Trophée Clubs Open	25 min + 1T
18h40		Réunion du Jury <input type="checkbox"/>		
18h50		Remise des Prix <input type="checkbox"/>		



N° d'épreuve FFM _____ 437
Moto-Club _____ MCI Thorigny
Date _____ 5 mai 2024
Lieu _____ La Marinière THORIGNY (85)

LISTE DES OFFICIELS

REGLEMENT PARTICULIER

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Commissaire de piste	▼ BRILLANCEAU Ludovic	306903
Commissaire de piste	▼ TURCAUD Thierry	357546
Commissaire de piste	▼ MARIONNEAU Aurélien	300654
Commissaire de piste	▼ AVERTY Michel	300655
Commissaire de piste	▼ DEBRAY David	410804
Commissaire de piste	▼ DEBRAY Florence	445585
Commissaire de piste	▼ GARREAU Thierry	188028
Commissaire de piste	▼ BATY Dominique	300657
Commissaire de piste	▼ BERTHOME Vincent	351866
Commissaire de piste	▼ BELLY Jacques	328650
Commissaire de piste	▼ BETEAU Franck	303779
Commissaire de piste	▼ BONIN Serge	298171
Commissaire de piste	▼ HERBRETEAU Lionel	-188039183039
Commissaire de piste	▼ PELLOQUIN Daniel	298169
Commissaire de piste	▼ RABILLARD Guy	298173
Commissaire de piste	▼ RAUTURIER Alain	298185
Commissaire de piste	▼ GALLARD Mickael	352333
Commissaire de piste	▼ AVERTY Guillaume	298612
Commissaire de piste	▼ GUYON Eric	438633

**CIRCUIT MOTOCROSS
DU MARILLET**



**MOTO CLUB INNOVATION
THORIGNY**

Distance : 1435 mètres
Largeur : 6 mètres minimum

LEGENDE

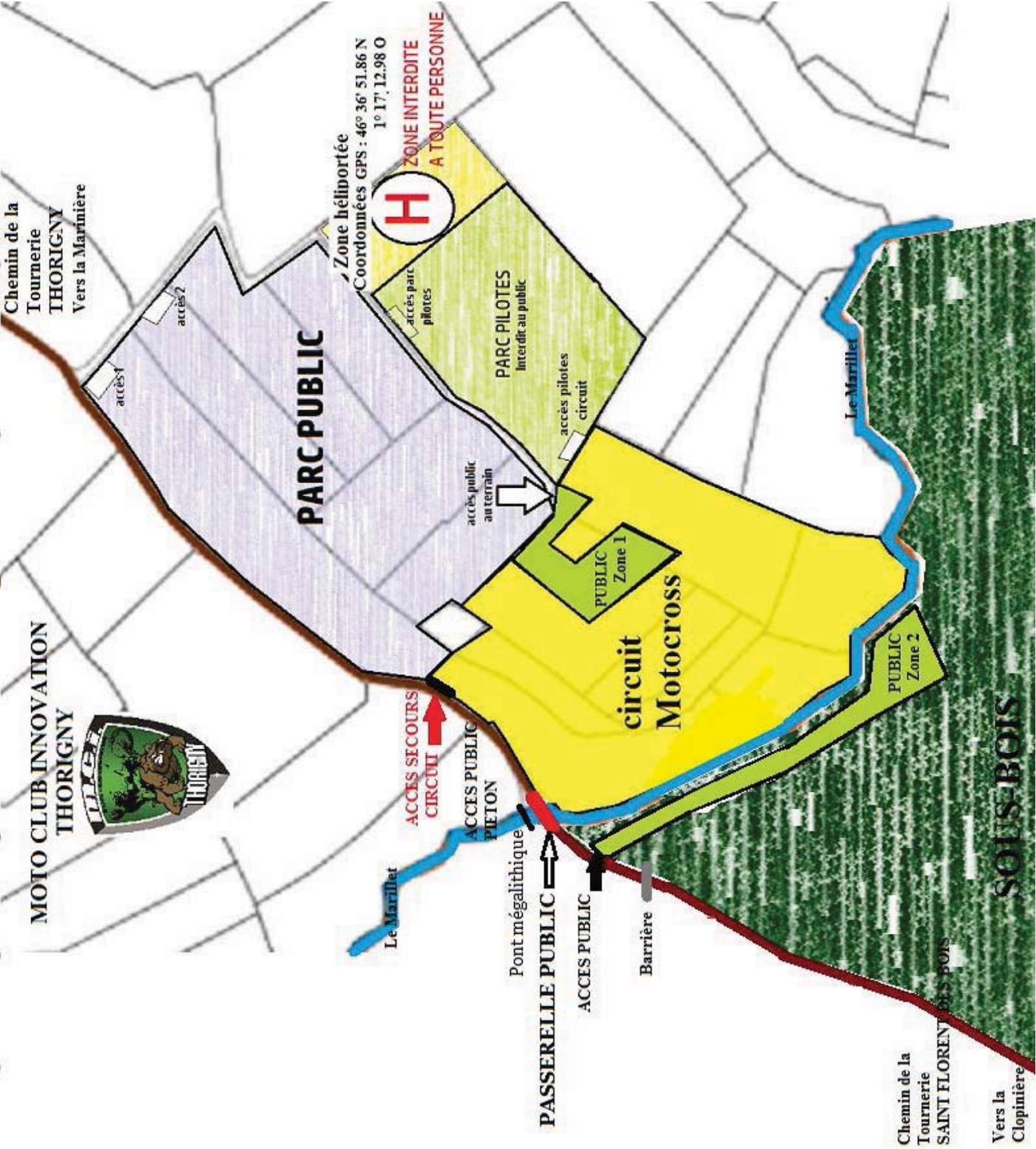
- ★ 13 commissaires de piste
- ☐ saut, bosse
- tonne à eau
- 🌳 arbre
- 🌊 vague
- ☐ table
- ▬ clôture, barrière
- extincteur



MOTO CLUB INNOVATION
THORIGNY



Chemin de la
Tournerie
THORIGNY
Vers la Marinière



Chemin de la
Tournerie
SAINT FLORENT
Vers la
Clopinrière

SOUS-BOIS

Zone hélicoptée
Coordonnées GPS : 46° 36' 51.86 N
1° 17' 12.98 O

H
ZONE INTERDITE
A TOUTE PERSONNE

PARC PILOTES
Interdit au public

circuit
Motocross

PUBLIC
Zone 2

PASSERELLE PUBLIC

ACCES PUBLIC

Barrière

Pont mégalithique

ACCES PUBLIC
PIETON

ACCES SECCOURS
CIRCUIT

PARC PUBLIC

accès

accès 2

accès public
au terrain

accès pilotes
circuit

Le Marillet

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (MOTO) (Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :

MCI THORIGNY
1 PLACE DE L'EGLISE - 85480 THORIGNY

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 62943132, ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

MOTOCROSS THORIGNY
Épreuve FFM n°
se déroulant à : THORIGNY
du 05/05/2024 au 05/05/2024.

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **ALLIANZ IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque;**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus pour l'ensemble des garanties ne sont pas indexés

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

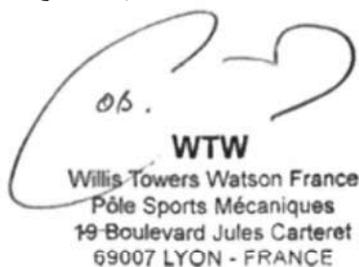
(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, **sous réserve du paiement des cotisations**, pour la période du 05/05/2024 à 07H00 au 05/05/2024 à 21H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager ALLIANZ IARD au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances. Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'ALLIANZ IARD est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 24/01/2024

Pour ALLIANZ IARD,
(Cachet et signature)



WTW
Willis Towers Watson France
Pôle Sports Mécaniques
19 Boulevard Jules Carteret
69007 LYON - FRANCE